



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AJOU_20260821_02
ARRÊTÉ DE LA CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL EN OUCHE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation publique intitulée "concours de pétanque" organisé par le Comité des Fêtes d'Ajou représenté par Mme Geneviève PETIT, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le samedi 29 août 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, sur le chemin de Mancelles, entre le carrefour avec la D 140 et le carrefour avec la D 43.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Mme Geneviève PETIT, Présidente du Comité des Fêtes d'Ajou.

Fait à Mesnil-en-Ouche le 21 août 2026.

Le maire délégué, M. Stanislas WERS.



AJOU_20260821_02